



Partnership Network International

PNI for Human rights & Sustainable development



TERRES, ENVIRONNEMENT, DROITS HUMAINS & DEVELOPPEMENT DURABLE

L'insécurité foncière et la faiblesse de l'accès à l'information et à la participation publique des communautés de base Fokonolona est l'un des obstacles majeurs au développement de Madagascar

Madagascar est le premier pays d'Afrique à avoir adopté une Charte de l'environnement sous forme de loi d'État. Et bien qu'une telle volonté politique ne soit pas fréquente, le gouvernement a associé les populations locales riveraines des ressources naturelles et les organisations internationales de protection de l'environnement à la gestion de la biodiversité protégée aux acteurs publics centraux et locaux. De plus, depuis la lettre de politique foncière (août 2015) qui garantit la sécurisation effective de la propriété foncière, par une procédure de certification (formalisation par écrit des transactions foncières) d'énormes progrès sont réalisés.

La décentralisation devrait ainsi permettre aux communautés locales de s'organiser sous la forme de structures autonomes ayant le pouvoir de gérer, d'administrer et d'exploiter les ressources locales.

Dans la société Malagasy, la structure communautaire de base *Fokonolona* reste incontournable. C'est une véritable institution territoriale qui s'apparente au lignage générationnel. Chacun des 25 millions d'habitants de la Grande Ile est inclus dans un *Fokonolona*. Pour exemple, la capitale Antananarivo, constituée d'environ 2, 61 millions personnes forme le *Fokonolona* répartis dans 192 *fokontany* (territoires).

Les *Fokonolona* traditionnels, collectivité décentralisée de base sont des communautés riveraines des ressources naturelles. A Madagascar, la majorité de la population Malagasy vit sur des terrains et exploitent les ressources hérités des ancêtres sous le régime du droit coutumier et vit en dehors des textes juridiques et réglementations.

Les différents textes successifs, relatifs à la décentralisation consacrent le *Fokonolona* comme la base de construction de la décentralisation malagasy. Ainsi, les communautés de base doivent être responsabilisées, équipées et participer au développement du pays. La gestion communautaire contribue de manière significative à l'amélioration de la sécurité alimentaire, sanitaire, éducation, sécurité personnelle.

Figurant parmi les 10 pays les plus pauvres, Madagascar est considéré comme le neuvième pays le plus vulnérable dans le monde. Dans un contexte de pays en développement en dominance rurale, la Grande île fait face à d'innombrables défis dans sa lutte pour réduire la pauvreté et corruption généralisée.

Lors du précédent EPU, l'Etat de Madagascar s'est engagé à faire siennes toutes les recommandations reçues et à les mettre en œuvre. Il a renforcé les actions de lutte contre la pauvreté, la corruption et la destruction de l'environnement et de bonne gouvernance des ressources naturelles et du domaine foncier. A cet effet, et depuis respectivement une trentaine et une quinzaine d'années, le gouvernement de Madagascar s'est attelé à la réforme de l'environnement et à la réforme foncière.

Cependant, le pays ne parvient pas à se développer durablement et l'Etat ne parvient pas à empêcher les violations les plus graves des principes de droits de l'homme notamment à l'encontre de la population extrêmement précarisée, bien souvent illettrée et toujours extrêmement vulnérable à la prédation économique liée à la biodiversité et au foncier.

La ruée vers la terre et ses ressources à Madagascar pourrait avoir des conséquences irréversibles majeures. La population locale peut donc être spoliée à tout moment de ses droits, faute de titre opposable à ces demandes de concessions.

Le transfert de gestion des ressources naturelles à l'endroit des communautés locales de base ne doit pas rester seulement sur la dimension responsabilité/gestion des ressources naturelles mais être prolongé vers la reconnaissance juridique et l'accompagnement et le renforcement des capacités, à la gouvernance inclusive. La gouvernance inclusive signifiant la planification/aménagement et la prise de décision participative, l'utilisation rationnelle et l'exploitation durable des ressources en accord avec les principes et les engagements des droits de l'homme et du développement durable.

PARMI LES PLUS IMPORTANTES ATTEINTES AUX DROITS FONDAMENTAUX DES POPULATIONS LOCALES DE BASE

- Reconnaissance juridique
- Accès aux ressources traditionnelles, accès à l'eau et à la nourriture
- Préservation, protection et transmission de l'héritage foncier, économique, culturel
- Vivre dans un environnement sain et d'être protégé contre les aléas climatiques
- Accès à la sécurisation foncière
- Accès aux informations et aux décisions les concernant
- Droit d'une gouvernance inclusive
- Droit de recours et de restitution des biens et des terres
- Environnement libre de pression et utilisation de la force contre les communautés et défenseurs des droits

SITUATION	DEVELOPPEMENT
<p>1. Des conditions de vie de plus en plus précaires</p> <p><i>Insécurité alimentaire, problèmes sanitaires, perte de revenus économiques, perte de l'identité culturelle, ... jusqu'à des pertes de vie.</i></p>	<p>Des terres limitées indispensables à la survie des populations et des impacts visibles du changement climatique :</p> <p>La terre mais aussi les forêts, les rivières, la mer, le sol, l'air et abritent des variétés d'animaux, de poissons et des plantes permettant aux communautés de trouver de la nourriture et des remèdes, des abris, et notamment une organisation de vie communautaire solidaire et résiliente dans les périodes de pénurie et de phénomènes climatiques récurrents et aggravés.</p> <p>John Knox fait remarquer dans son rapport : « <i>Les habitants de ces zones sans électricité ni accès à l'eau potable ou à l'assainissement sont très peu nombreux à poursuivre leur scolarité au-delà de l'enseignement primaire, et nombre d'entre eux dépendent encore des produits de la forêt pour l'alimentation et la production de combustibles</i> ».</p>
<p>2. Une mise en œuvre de la réforme foncière posant des difficultés</p>	<p>Au niveau communal :</p> <p>compétences et formation des agents fonciers et de financement. Problèmes de lenteur de l'administration et absence de notaires sur le terrain. Manque de modernisation des outils des services fonciers déconcentrés.</p> <p>De plus, Les fonctionnaires et décisions de justice ne tiennent pas forcément compte de ces certificats fonciers ou ne leur accordent pas la valeur qui leur est reconnue par la loi.</p>
<p>3. Des modalités de distribution de certificats fonciers pouvant être sources de corruption</p>	<p>C'est au mépris de leurs droits, de leurs activités et de leur mode de gouvernance communautaire (<i>en accord avec les contrats de la réforme environnementale et la réforme foncière</i>) que des populations rurales sont expropriées de leurs terres ancestrales et que leur biodiversité est spoliées.</p>
<p>4. Manque de transparence et de contrôle démocratique concernant les contrats d'acquisition</p>	<p>caractérisé par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vente de titres de propriétés à des sociétés ou des particuliers, ou - des Etats étrangers, - des expropriations de territoires ancestraux par la force armée et bulldozers, - la profanation et la destruction des repères culturels, - la destruction de cheptel de zébu - vol de bétail, - délivrance de permis d'exploitation sans consentement des propriétaires du sol, ... <p>sur fond de pression exercée sur les communautés <i>Fokonolona</i></p> <p>Les voix des populations locales sont rarement prises en comptes même quand des procédures légales le prévoient.</p> <p>Ces accords fonciers, au lieu de soutenir les communautés de base <i>Fokonolona</i>, les structures familiales et notamment les petits paysans, les petits pêcheurs, éleveurs... favorisent l'agriculture industrielle, le tourisme et même la protection de l'environnement... tout en déplaçant des populations et destituant les populations qui, précisément, ont la capacité de faire évoluer leur communauté.</p> <p>La loi ne prévoit pas de recours en cas de refus du Gouvernement de répondre à des demandes d'informations relatives à l'environnement</p> <p>De plus, ces accords fonciers sont dépourvus de transparence et de réglementations en matière d'impact sur l'environnement et sur la population</p>
<p>5. Manque d'informations quant aux projets proposés et leurs effets</p>	<p>Les communautés locales n'ont souvent pas les moyens de participer efficacement aux consultations publiques. (Cf. A/HRC/34/49/Add.1 - 26 avril 2017)</p> <p>Des terres et des ressources sont spoliées sans aucun respect des habitants et sans aucune compréhension de leur importance et ni évaluation qui permettrait de comprendre comment leurs destructions vont affecter les communautés locales et l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> o les communautés locales n'ont pas accès à un mécanisme indépendant de contrôle des décisions d'octroi du permis environnemental. o le processus de prise de décisions est souvent corrompu par les sociétés souhaitant obtenir des permis. o la procédure ne prévoit pas de participation du public au début du processus de prise de décisions, o la procédure d'évaluation est trop coûteuse pour les communautés locales o il n'existe pas d'obligation de publier les résultats de l'évaluation ; o les données relatives à la qualité de l'air et de l'eau ne sont pas rendues publiques

<p>6. Manque d'actualisation des titres de propriété et</p> <p>Multiplication de <i>Dina non officielles</i></p>	<p>Un droit coutumier demeure en vigueur dans bien des cas et continue à se développer.</p> <p>L'inapplicabilité des dispositions, aux procédures lourdes et complexes à suscité l'établissement de leur propre régulation</p> <p>La majorité des personnes qui occupent ou qui valorisent les terrains ne détiennent pas de titres fonciers et ont plutôt recours à la coutume ou à diverses autres pratiques, pour faire valoir cette occupation.</p> <p>Logique de dédoublement ou de contournement des systèmes décisionnels en contradiction avec les engagements de droits de l'homme, le développement durable et la protection de l'environnement dont l'Etat de Madagascar est partie. Le système des <i>dina</i> maintient des propres règles de conduite, le plus souvent contraires à l'intérêt général et conduisant à des comportements abusifs. En effet, l'autorégulation des particuliers peut contredire les droits de l'homme auxquels adhère Madagascar et nuire aux intérêts d'autres particuliers non soumis à la règle de conduite collective.</p> <p><i>Double peine pour une seule et même infraction (la sanction du dina s'ajoutant à celle du tribunal), la violation du droit de défense, le lynchage public, la peine de mort, le principe de la personnalité des peines en étendant la sanction aux membres de la famille et aux proches parents...</i></p> <p>La dichotomie entre le droit environnement malagasy et Le caractère autorégulateur des <i>dina</i> n'est pas contredit par l'État, lequel intervient après coup pour valider ces conventions.</p> <p><i>Insécurité foncière catalysant la prévalence des conflits fonciers et de violations de droits de l'homme</i></p>
<p>7. Un cadre juridique qui ne protège pas assez le droit des communautés locales et est parfois contradictoire.</p>	<p>Sur le foncier, la protection de la faune et flore, la pêche, les ressources minières, la gestion des aires protégées, l'environnement, forestier, la pollution industrielle, les déchets, ...</p> <p>Par exemple : Le code de la pêche ne garantit pas un droit d'accès privilégié aux petits pêcheurs.</p>
<p>8. Une ruée des terres et les ressources naturelles</p> <p>Des trafics en tout genre (<i>bois précieux, saphirs,...</i>) sont installés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des trafics en tout genre (<i>bois précieux, saphirs,...</i>) sont installés. ○ Dégradation de la sécurité alimentaire : perte pour les populations locales de l'accès à leurs moyens de subsistance et d'existence. ○ Destruction de la biodiversité, Pollutions, dégradations environnementales ○ Vecteurs d'extrême pauvreté, les conflits et l'augmentation de l'insécurité liés à la propriété foncière et à la gestion des ressources prennent de l'ampleur et s'intensifient. <p>Malgré les efforts déployés par l'État partie pour lutter contre la corruption, celle-ci persiste en toute impunité et porte atteinte aux droits relatifs aux droits de l'homme entravant l'exercice par tous des droits économiques, sociaux et culturels, civil et politiques de la population Malagasy.</p>
<p>9. Les voix des populations locales sont rarement prises en comptes même quand des procédures légales le prévoient.</p>	<p>C'est au mépris de leurs droits, de leurs activités et de leur mode de gouvernance communautaire (<i>en accord avec les contrats de la réforme environnementale et la réforme foncière</i>) que des populations rurales sont expropriées de leurs terres ancestrales et que leur biodiversité est spoliées.</p> <p>Des terres et des ressources sont spoliées sans aucun respect des habitants et sans aucune compréhension de leur importance et ni évaluation qui permettrait de comprendre comment leurs destructions vont affecter les communautés locales et l'environnement.</p>
<p>10. Dégradation de la sécurité alimentaire : perte pour les populations locales de l'accès à leurs moyens de subsistance et d'existence.</p>	<p>Les dégâts causés aux cultures, aux forêts, au bétail et à la biodiversité menacent le droit des populations des communautés de base à l'alimentation et leur droit à un niveau de vie suffisant, et la pollution de l'eau et de l'air met en danger leur droit à la santé et à l'eau potable et à l'alimentation notamment.</p> <p>« La disparition des habitats, des forêts et des terres constituent un problème majeur (...) et les premières victimes sont souvent les peuples autochtones et les autres populations locales tributaires des forêts, des cours d'eau, de la faune et de la flore sauvages ainsi que des autres ressources naturelles détruites par l'extraction des ressources minérales (...) (Cf. A/HRC/34/49/Add.1 - 26 avril 2017)</p>

<p>11 Destruction de la biodiversité, Pollutions, dégradations environnementales</p>	<p>Non seulement cela modifie le territoire, l'environnement et les modes de vie, mais peut aussi disperser et anéantir les populations et épuiser et contaminer les ressources hydriques, agricoles, minières, forestières, pêches, plantes médicinales... polluer l'air, provoquer le déboisement, et accroissant le risque d'éboulement, de tremblement de terre, de contamination, de maladies, de prolifération d'espèces....</p>
<p>12 Vecteurs d'extrême pauvreté, les conflits et l'augmentation de l'insécurité liés à la propriété foncière et à la gestion des ressources prennent de l'ampleur et s'intensifient.</p>	<p>Avec la ruée vers la terre, La quantité de terrains disponibles devenant insuffisante, des organisations pas/mal ancrées juridiquement, la corruption généralisée : Un sentiment d'insécurité est répandu dans tout le pays.</p> <p>Cas d'intimidation, de tentative de corruption, de violence, d'arrestations et des menaces de mort à l'égard des leaders locaux, des populations, des femmes et des enfants, des pêcheurs, des agriculteurs, des forestiers, des protecteurs de l'environnement des espèces en voie de disparition (tortue, lémuriers, grenouilles...), des défenseurs des droits humains et de l'environnement et des journalistes.</p> <p>Si ces conflits ne sont pas réglés, ils risquent de provoquer une dégradation des moyens d'existence et de l'environnement, une interruption des projets et des réactions violentes.</p>

MENACES

- Dégradation des moyens d'existence et de l'environnement,
- Danger d'aggravation alimentaire, sanitaire ...
- Une interruption des projets et
- Des réactions violentes
- Entretien du cercle vicieux de l'extrême pauvreté et de la corruption
- Perte de légitimité des institutions au regard de la population malagasy d'augmentation de la dépendance à l'assistance alimentaire et la marginalisation
- ...voir de disparition des communautés de paysans et d'éleveurs, pêcheurs, artisans.

L'ENJEU

Extrême vulnérabilité de la population, notamment des communautés locales de base *fokonolona*

L'enjeu ne consiste pas uniquement en une augmentation de l'insécurité foncière, mais c'est aussi une attaque contre la dignité humaine et les modes de vie, la gouvernance communautaire et le droit des populations à l'organisation de leur mode de vie, à produire leur propre nourriture, à la souveraineté alimentairepouvant aller jusqu'au génocide de population!

La mise en oeuvre de la Réforme foncière et de la gestion des ressources implique :

- une maîtrise rigoureuse des dispositifs de droit** qui s'appliquent non seulement à la gestion des droits sur le sol, les lacs, rivières et mer, les forêts mais aussi à la gestion locale comme l'agriculture, la pêche, l'élevage, la conservation de la biodiversité...;
- D'impérativement prendre en compte les droits** civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes locales, des petits paysans, des femmes et des enfants, de toute la population Malagasy **dont la survie en dépend.**
- De créer une **administration foncière de proximité pour permettre une gestion rationnelle de base des terres; Une démarche visant la mise en négociation des acteurs** et prévoyant une succession d'étapes qui va permettre un processus progressif, sous la maîtrise de tous les acteurs.
- D'équiper et d'accompagner **les communautés de base** dans le processus de décentralisation et de démocratisation des réformes environnementales et foncières.

La question de l'accaparement des terres pour sécuriser des capitaux et les faire fructifier est certainement une voie néfaste pour les modes et lieux de vie, l'environnement et les intérêts nationaux et les objectifs des droits humains et du développement durable. Elle porte une atteinte systématique au droit international relatif aux droits de l'homme parce qu'elle détruit l'environnement et les modes de vie nécessaires à la jouissance des droits de l'homme pour les populations.

RECOMMANDATIONS

Poursuivre la mise en œuvre des réformes environnementales et foncières en tenant compte des réalités actuelles.

- 1 RECONNAITRE JURIDIQUEMENT LES ORGANISATIONS LOCALES** et les bonnes pratiques locales légitimement mise en place depuis une trentaine d'année dans le cadre de la Réforme environnementale; Reconnaître juridiquement la personnalité morale des Fokonolona, telle qu'exprimé dans le préambule de la Constitution Malagasy et son article 152, et veiller à ce que les terroirs soient inscrits légalement à leur nom en terme foncier. **Protéger les organisations locales contre les prédatations et assurer la pérennité de la gouvernance communautaire.**
- 2 SECURISER LES TERRES, LES BIENS ET LES RESSOURCES DES PLUS VULNERABLES de la population Malagasy et notamment des communautés de base Fokonolona** : Harmoniser et appliquer les textes de loi concernant la gestion des ressources naturelles à l'endroit des communautés locales. Réhabiliter et/ou amender les lois et textes réglementaires existants ; **Intensifier l'engagement sur la voie d'une sécurisation foncière massive.**
- 3 METTRE EN COHERENCE LE DROIT foncier et environnemental**: Poursuivre la mise en œuvre de la réforme foncière en révisant les lois relatives à la gestion foncière des grandes exploitations industrielles, minières, pétrolières, des carrières, côtières, agricoles, touristiques afin de permettre aux personnes concernées de jouir pleinement de leurs droits. **Unifier et mettre fin à un système complexe.**
- 4 RECONNAITRE JURIDIQUEMENT LES PROPRIETAIRES fonciers et immobiliers** : Inciter les gens qui ont occupé un terrain, un immeuble pendant des années, sans avoir formalisé leurs droits, à les faire reconnaître ; Mettre à disposition des exploitations familiales des documents écrits garantissant leurs droits sur le sol facilement accessibles et à un coût acceptable **Faire reconnaître les certificats et titres fonciers par la population, les institutions et les tribunaux dans l'intérêt des familles rurales et des individus les plus vulnérables qui demeurent dans une activité risquée depuis trop longtemps alors même que leur survie dépend de ces exploitations.**
- 5. QUE LES TERRES SPOLEEES SOIENT RESTITUEES ET LES PREJUDICES REPARES.** **Mettre un terme à la recrudescence des cas de violations répétées des droits humains à Madagascar.**
- 6 AMELIORER LA GESTION ADMINISTRATIVE** : Mise en place effective d'un service foncier de proximité et formation des agents fonciers; Effectuer un contrôle rigoureux au niveau de ces services ; Reconnaissance des certificats par les tribunaux ; **Réconcilier la légitimité des pratiques foncières avec la légalité des textes législatifs et réglementaires.**
- 7 PROTEGER LES DROITS HUMAINS DE LA POPULATION ET SAUVEGARDER L'ENVIRONNEMENT** : Avant l'attribution des contrats aux investisseurs, procéder à une consultation publique auprès de la population Malagasy et la communauté locale et veiller à ce que les ventes soient faites avec le consentement des autorités coutumières et des autres membres de la famille. Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la corruption, notamment en renforçant le système judiciaire. Insister auprès des entités travaillant à Madagascar pour qu'elles respectent le principe de consentement libre, éclairé et préalable ; **Assainir le climat des affaires et rendre plus transparent les contrats de location, de concession de terre aux firmes et grosses sociétés agricoles et minières étrangères.**
- 8 RENFORCER LES PROCESSUS DE DECENTRALISATION ET DE DEMOCRATISATION**: Décentraliser les décisions et faire participer les collectivités de base Fokonolona à la gestion et à l'exploitation des terres et tenir compte des droits des personnes à participer aux décisions qui les concernent ; **Laisser l'autonomie nécessaire aux collectivités locales dans l'accomplissement de leur mission.**
- 9 RENFORCER LES CAPACITES DES COMMUNAUTES à gérer et à contrôler leurs ressources** : Soutenir les communautés locales telles que le fait le GEF SGP PNUD. Cela est un moyen de protéger un environnement sûr, propre, sain et durable indispensable à la réalisation des droits de l'homme et du développement durable tout en améliorant les moyens de subsistance d'un pays en développant la dominance rurale et veiller à la mise en place de voies de recours effectives. **Rendre les communautés locales capables d'assumer l'autorité, la gestion et l'exploitation des terres avec des outils modernes adaptés.**
- 10 INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE PAUVRETE** en collaboration avec le PNUD et autres expertises : Viser à ce que les populations vulnérables accèdent à la sécurité alimentaire, aux opportunités de revenus et d'emplois, et améliorent leurs capacités de résilience. **Que des mesures soient prises rapidement et efficacement, afin d'établir la confiance dans les institutions et anticiper sur le règlement des conflits potentiels.**